

Contribution à l'enquête publique concernant le projet Malaga de l'entreprise RES sur la commune d'Aubignosc.

J'ai participé pour la première fois à une enquête publique, fin 2019, concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ongles, Alpes de Haute Provence. Malgré des avis exprimés majoritairement contre ce projet, la préfecture a signé une autorisation de défrichement, attaquée au tribunal administratif par l'association Amilure, procédure toujours en cours.

Je viens de participer à une « consultation » concernant une demande d'autorisation de défrichement de la part de la commune de Banon, 04, afin d'installer une centrale photovoltaïque au sol. Cette consultation s'est terminée Vendredi 16 Avril, et je ne peux préjuger de son issue.

Sans me faire beaucoup d'illusions, je participe aujourd'hui à l'enquête publique concernant « la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » de la commune d'Aubignosc, afin d'installer un parc photovoltaïque au sol sur un terrain communal.

Je note :

- que ce terrain est classé en zone N (zone naturelle), couvert par un espace vert protégé au PLU. Il devient dès-lors nécessaire de reclasser le secteur en zone AU_pv (zone à urbaniser ayant vocation à accueillir un parc photovoltaïque), et de lever l'espace vert protégé. A la demande de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers), de la DDT04 et de l'ONF, il est proposé et accepté de créer une zone N_pv, qui devra retourner à sa vocation naturelle à l'expiration de la centrale photovoltaïque. Il est aussi décidé de réduire la surface de l'espace vert protégé, ce qui n'est pas de bon augure pour la protection du Massif de Lure.
- L'AE (autorité environnementale) rappelle que « les espaces forestiers, comme les espaces agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».
- Elle met aussi en question l'impact environnemental et paysager du projet, exposé à la vue de nombreux villages, Aubignosc, Peipin, Volonne, Entrepierre, Salignac, Sourribes. Tout le flanc de la Montagne de Lure est classé « espace naturel à protéger » (page 2 du PADD).
- Il est difficile de savoir si le projet s'inscrit dans une zone ZNIEFF de type 1 ou 2 : la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) émet des réserves à ce sujet.
- Le site présente une vulnérabilité aux feux de forêt, et un arrêté préfectoral du département 04 recommandait de pratiquer une OLD avec un « défrichage total », avis qui n'a pas été suivi par le SDIS 04.
- Le fort dénivelé du site choisi, 26%, promet beaucoup d'érosion, et nécessiterait une étude sur l'écoulement des eaux.
- La proximité du projet avec une grande carrière augmente l'impact environnemental sur ce versant Est du Massif, première assise de la Montagne de Lure dans le Val Durance, mal exposé pour un rendement énergétique optimal du projet solaire.
- Le rôle des forêts et du sol dans la captation du gaz carbonique que nous produisons en trop grande quantité, et son stockage sous forme de carbone, est cependant irremplaçable, et est notre principal allié dans notre lutte contre le dérèglement climatique. Combien de temps nécessite la reconstruction d'une forêt méditerranéenne et de son écosystème après leur destruction ? Plusieurs habitants de la commune d'Aubignosc ont noté qu'une coupe de bois sévère avait eu lieu, avant l'étude d'impact constatant la présence de peu de végétation et de faune. Face à ce reproche, la commune se replie sur l'exécution stricte par l'ONF du « plan d'aménagement » de cet espace naturel.

On peut contester l'ampleur des coupes réalisées sur ce secteur. La Montagne de Lure est impactée depuis de nombreuses années par des coupes à blanc massives, publiques et privées. Dans le milieu même de l'ONF, ces coupes rases sont de plus en plus remises en question. Une pétition a été lancée en Juin 2020 par de nombreux acteurs de la filière demandant l'arrêt de ces coupes. On sait qu'une coupe rase stoppe net le cycle de la vie, dégrade les **écosystèmes forestiers**, bouleverse la qualité des sols et l'équilibre de la biodiversité locale.

On connaît aussi le rôle essentiel des forêts dans le maintien des sols : la politique de Restauration

des Terrains de Montagne dans les Alpes (RTM), au XIXe siècle en est un bon exemple. La période de réchauffement climatique que nous vivons actuellement a révélé combien les arbres constituent un patrimoine irremplaçable pour protéger la biodiversité et notre ressource en eau. Ils sont à la fois fragiles face à la rapidité du changement climatique, et les meilleurs alliés des humains pour préserver la vie sur terre. On sait que depuis les années 70, mais surtout depuis la première canicule de 2003, les essences majoritaires du département, pin sylvestre et chêne pubescent, sont impactées par des dépérissements très graves. La forêt méditerranéenne, très fragile, nécessite une autre sylviculture qui s'éloigne de sentiers battus de la monoculture de résineux. Depuis une vingtaine d'années, de nombreux chercheurs de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et techniciens de l'ONF mettent en garde et proposent de nouvelles approches : écoutons-les ! Il n'est plus possible de laisser l'ONF et les communes gérer seuls ce patrimoine, qui est le nôtre, sur un critère unique de rentabilité économique à court terme.

- La Mrae rappelle « le cadre régional pour un projet photovoltaïque au sol », et soulève divers points insuffisamment approfondis dans ce projet, qui est aussi en contradiction complète avec les recommandations de la DDT04 pour le photovoltaïque au sol.
- absence de Scot (schéma de cohérence territoriale) ou de Plui (Plan local d'urbanisme intercommunal) en ce qui concerne le volet énergétique au niveau des com com et des intercommunalités.
- pas de prise en compte de l'ensemble des projets prévus sur tout le versant Sud du massif de la Montagne de Lure, qui se font sans coordination, induisant à terme un mitage de la Montagne de Lure, et une atteinte grave aux paysages, en lien avec les enjeux touristiques de la région. Amilure et le collectif Elzéard recensent plus d'une vingtaine de projets, impactant plus de 600 hectares.
- L'espace concerné est principalement considéré comme « zone naturelle », « espace forestier », ou encore « lande peu boisée de faible valeur ». Peut-être de faible valeur marchande, mais l'évaluation du « puits de carbone » que représente l'espace forestier et naturel qui va être détruit, au regard des bénéfices, pour la planète, des tonnes de carbone économisées par l'énergie photovoltaïque qui doit remplacer l'énergie fossile et le nucléaire est discutable. On sait très bien que ces deux sources d'énergie sont loin d'être abandonnées, que le photovoltaïque s'y rajoute, et que toutes trois s'additionnent sans se remplacer.

Rappelons que les recommandations de la DDT04, sur lesquelles s'appuie l'avis de la Mrae, insistent sur la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles.

- La Mrae observe que les effets cumulés de cette implantation avec les autres projets en cours, proches ou plus lointains, ne sont pas pris en compte.

On constate une défiguration et un déboisement de plus en plus importants du Massif de la Montagne de Lure, qui n'a pas vocation à voir se multiplier les projets de centrales photovoltaïques sur son territoire.

Avec plus de 700 hectares de panneaux PV au sol, les Alpes de Haute Provence doivent être actuellement le département le plus « solarisé » de France.

- Rappelons que l'extension du Parc Naturel Régional du Lubéron aux communes de la ComCom du Pays de Banon et de celle de Forcalquier/Lure qui le souhaiteront est à l'étude. Alors pourquoi se précipiter ? En l'état actuel des choses, il serait plus sage de faire un **moratoire sur tous ces projets**, en attendant que le cadre législatif qui les guide soit complété plus strictement par l'État.
- Je note que l'accès aux documents soumis à consultation est fastidieux et très énergivore: on sait que le stockage et l'utilisation de ces données, au niveau planétaire, nécessite de nombreuses centrales nucléaires, et que ces coûts ne sont pas pris en compte dans l'empreinte carbone calculée pour ces projets.

Tout le monde n'a pas les moyens ni le temps de faire toutes ses recherches.

On sait aussi, le projet de Seygne sur la commune d'Ongles en est un bon exemple, les avis

exprimés opposés à ce projet étant majoritaires, qu'une consultation ou une enquête publique ne sont pas une garantie suffisante de la pertinence ni du processus démocratique de la prise de décision finale, qui n'appartient qu'au Préfet de département, dont la marge de manœuvre a été élargie par la « loi ASAP » de 2020 (loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique). Les « dérogations » et les « compensations », qui permettent de contourner les recommandations des institutions départementales, semblent devenir la règle. Pour Ongles, vous n'êtes pas sans savoir qu'une requête au tribunal administratif est en cours, et qu'il risque d'en être de même pour le projet de Banon, tout comme pour d'autres projets en cours soumis à enquête publique ou à consultation, Redortiers et Aubignosc par exemple, où un collectif vient de se créer contestant ce dernier projet. Tout cela s'entoure toujours de beaucoup de mystères, tout comme les clauses des contrats de promesse de location, ou de bail emphytéotique, qui font souvent l'objet d'une « clause confidentielle » comme c'est le cas pour le projet de Seygne.

Rien d'étonnant à ce que les citoyens invoquent le manque de transparence et de concertation en amont, jusqu'au démarrage d'une enquête publique ou d'une consultation, augurant mal d'une information complète, objective, et de l'association des citoyens à l'élaboration de ces projets qui les concernent. Ils en contestent le caractère de pillage néocolonial.

Malgré la possibilité « d'émettre un avis » à travers une « consultation » ou une « enquête publique », de nombreux habitants d'Aubignosc s'indignent d'une concertation insuffisante, et reprochent aux élus locaux de refuser un vrai débat public avec leurs administrés.

Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et zones déjà anthropisées, comme nous y invitent la DDT, le PNRL, la Charte forestière du Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'Ademe, agence publique. Tous leurs arguments ne sont pas entendus.

Au vu de toutes ces remarques et observations, je me prononce contre ce projet, et contre « la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » de la commune d'Aubignosc qui lui ouvre la porte.

Jacques Berguerand, habitant de la commune de Limans (04), le 20 Avril 2021